

Vos questions / nos réponses

rappel à la loi/ orientation vers la fonction publique

Par [Profil supprimé](#) Postée le 02/07/2016 10:16

Bonjour,

J'ai 20 et très intéressé par certains métiers de la fonction publique (police,municipale/nationale). Or en septembre dernier (j'étais majeur) je me suis fait interpellé pour détention de stupéfiant (cannabis). Ce rappel à la loi n'a pas été prononcé par un délégué du procureur mais par le policier en charge de l'affaire.

A l'heure d'aujourd'hui je ne consomme plus aucun stupéfiants, et le fait d'y avoir touché me répugne (la question n'est pas là).

Je voudrais donc savoir, si cet incident pourrait me fermer des portes dans mon orientation de la fonction publique.

Le fait de me contenter au poste d'asvp ne me dérangera pas. On m'a expliqué" préalablement, que le fait d'intégrer ce genre de poste était plus simple (sachant qu'il n'y a pas de concours).

Merci de votre compréhension,

Cordialement.

Mise en ligne le 05/07/2016

Bonjour,

Un rappel à la loi ne figure pas sur le casier judiciaire, dans la mesure où ce n'est pas une condamnation. Toutefois, il existe d'autres fichiers de police qui peuvent constituer un obstacle en vue d'une carrière dans tel ou tel domaine professionnel. Ainsi, vous pouvez faire l'objet d'une inscription en tant que mis en cause dans le fichier d'antécédents judiciaires (Traitement des Antécédents Judiciaires), et ce même pour un rappel à la loi. Toutefois, le fait d'être inscrit dans ce fichier ne doit pas entraîner un refus de principe de la part de l'autorité concernée qui doit procéder à une appréciation au cas par cas (âge de la personne au moment des faits, nature et gravité de l'infraction, ancienneté des fait, absence de réitération...).

Pour d'autres informations, vous pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.
